

# L'INDÉPENDANT

ORGANE RÉPUBLICAIN

Des Iles Saint-Pierre et Miquelon

## ABONNEMENT payable d'avance,

St-Pierre, un an ..... 15 francs six mois 8 francs  
 Pays compris dans l'Union postale un an 18 fr. six mois 10 fr.

Pour les ABONNEMENTS et les INSERTIONS,  
 S'adresser, au Bureau du Journal, au Gérant

JOURNAL HEBDOMADAIRE  
PARAISANT LE VENDREDI

Prix du Numéro 40 centimes

## ANNONCES payables d'avance.

ANNONCES à la 4<sup>me</sup> page ..... 25 centimes  
 Prix minimum d'une annonce ..... 2 fr. 50 —  
 RECLAMES (la ligne ordinaire) ..... 50 —

Toutes communications doivent être remises, au plus tard,  
 au bureau du Journal, le Mardi matin à 10 heures.

Ce journal publie les annonces judiciaires légales.

## SOMMAIRE.

Dépêches télégraphiques. — Ça et là. — Feuille Officielle. — Nouvelles diverses. — Nécrologie. — Le chien de Pierre. — Poésie. — Choses et autres. — Mouvements du port. — État-civil de St-Pierre. — Etat-civil de l'île aux Chênes. — Marées de la semaine. — Annonces et avis.

## DÉPÈCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

Les télexgrammés suivants sont publiés par l'Indépendant sous la réserve qu'il n'entend nullement se rendre garant de l'exactitude des nouvelles que ces télexgrammes renferment.

## SERVICE FRANÇAIS

Paris, le 18 avril 1887.

La session d'avril des conseils généraux s'ouvre lundi. Le Ministre de l'Intérieur renonce à les consulter sur la question des sous-préfets, mais plusieurs conseils donneront leur avis. Les Ministres des Travaux publics de l'Instruction publique et des Postes et Télégraphes, accompagnés de 90 Députés visitent en ce moment l'Algérie. Ils sont très bien reçus par la population. L'Autriche paraît devoir refuser de participer à l'exposition de 1889 en raison de l'anniversaire de la Révolution. Un grand meeting a eu lieu à Londres contre le bill de coercition dont la seconde lecture vient d'avoir lieu devant la Chambre des communes. La situation intérieure de la Russie semble s'aggraver. Le paquebot Victoria a fait naufrage près de Dieppe.

Paris, le 19 avril 1887.

M. Milliard, républicain, est élu député de l'Eure, en remplacement de M. Raoul Duval, décédé. Les résultats de la Haute-Garonne sont incomplets, mais les chiffres connus donnent la majorité aux républicains. Plusieurs députés des ports ont eu une entrevue avec M. Flourens, ministre des Affaires Etrangères et lui ont demandé d'intervenir pour empêcher l'exécution du Bill, voté par le Parlement de Terre-Neuve, en vue d'empêcher les pêcheurs français, de faire provision de boîte sur les côtes de Terre-Neuve. Différents décrets nom-

ment gouverneur de la Martinique, M. Grodet, sous-directeur honoraires des colonies; plusieurs trésoriers-payeurs et le directeur de l'administration pénitentiaire de la Nouvelle-Calédonie.

## CA &amp; LA

Plusieurs abonnés de l'Indépendant, ont prié le Gérant de me demander des renseignements sur la nouvelle relative à une proposition de décoration concernant M. le Conseiller privé, nouvelle communiquée au Journal par un de ses nouveaux abonnés.

Désireux de plaire à nos lecteurs, je me suis mis en mesure de satisfaire au désir exprimé par quelques-uns d'entre eux. — J'ai eu, pour cela, recours à mes amis Bennett & Mackay qui, avec leur obligeance habituelle, ont aussitôt mis leur câble à ma disposition. — J'ai chargé un de mes amis, portier-concierge du ministère, de ne pas laisser tranquilles ses chefs de bureaux, sous-directeurs et directeurs, autant qu'ils ne lui auraient pas fourni le renseignement que je demandais. — La réponse de mon ami ne s'est pas fait attendre et il en résulte que M. le Conseiller privé a effectivement été proposé pour la croix de chevalier de la Légion d'honneur, en récompense de services tout à fait exceptionnels. Il a même été question de le bombarder commandeur, mais on y a renoncé pour ne pas effrayer sa modestie.

Voilà ce que j'ai appris, au sujet de cette décoration.

&gt;

Cette proposition de décoration a éveillé mon ambition. Je me suis dit : « Puisque l'on veut faire décorer un Monsieur, qui n'a jamais rendu le plus petit service ni à la Colonie, ni à la Mère-Patrie et qui, de plus, est réactionnaire, pourquoi ne me proposerais-je pas moi-même pour la Légion d'honneur ? »

De la pensée à l'exécution, ce n'a pas été long.

J'ai immédiatement retélégraphié à mon ami de faire en sorte qu'une croix

me soit octroyée pour le prochain 14 Juillet. Tout en lui mandant que, pour le quart d'heure, je me contenterais du simple ruban de chevalier, je lui ai énuméré mes principaux titres à ce que je considère, non pas comme une faveur, mais comme une juste récompense.

Voici ces titres :

1<sup>o</sup> Cinq ans de services dans l'armée d'où j'ai été congédié comme sergent;  
 2<sup>o</sup> Une blessure (je ne dis pas où) que m'a faite l'infirmier de la 17<sup>e</sup> Compagnie du 6<sup>e</sup> Bataillon du 141<sup>e</sup> Régiment, lequel infirmier ne savait pas manœuvrer sa boîte à musique;

3<sup>o</sup> Républicain convaincu, à l'épreuve de toutes les séductions monarchistes, vinssent-elles des duchesses les plus séduisantes; (je me suis peut-être un peu avancé sur ce chapitre-là);

4<sup>o</sup> Père de onze enfants bien vivants, un 12<sup>e</sup> en route et l'idée bien arrêtée de ne me tenir tranquille que lorsque j'aurais complété la 2<sup>e</sup> douzaine.

Vous pensez bien, St-Pierrais, mes amis, qu'avec des titres semblables, que l'on peut gratifier d'exceptionnels, j'ai tout autant le droit d'avoir des envies de décosations que les maires, magistrats, conseillers généraux et municipaux, gardes-champêtres, garçons de bureaux et fonctionnaires de tous genres qui, en somme, n'ont jamais fait qu'user les fonds de leurs pantalons sur des ronds de cuirs ! Aussi, suis-je à peu près sûr du succès.

Mais il m'a été objecté que la Colonie n'avait droit qu'à une seule décosation de la légion d'honneur et qu'il serait par conséquent difficile de satisfaire les deux concurrents. A cela, j'ai répondu que le meilleur moyen d'arranger tout le monde était de faire M. le Conseiller Chevalier de l'ordre français et de me nommer Grand Croix de l'ordre de Ste-Popottaloff de Bulgarie. Cela nous satisfera tous les deux.

&gt;

J'informe les abonnés de l'Indépendant qui ne lisent pas la Feuille Officielle que par décision du 16 du courant, le Commandant a institué un Comité d'organisation et de direction chargé de régler la participation de la Colonie à l'exposition universelle de 1889.

Ce comité, que l'on peut d'ores et dé-

jà appeler le *Grrrand Comité*, se compose de 32 membres et si la Presse y avait été représentée en la personne de *Tranquille*, ce chiffre eût été de 33, juste celui des *Grandes Commissions* de la Chambre des Députés. On voit que notre Commandant s'est frotté à la haute politique!

Le burlesque de cette décision du 16 avril c'est M. le Commandant se déclarant à lui-même le titre de Président; c'est l'absence, dans le Comité, du Major Président du Conseil général; c'est la présence de tous les fonctionnaires, petits ou grands, placés devant le Président de la Chambre de Commerce, avant les Conseillers généraux et municipaux; c'est la représentation des armateurs locaux par un seul des leurs....

Où diantre, M. de Lamothe a-t-il appris que les fonctionnaires, autres que ceux faisant partie du Conseil privé, avaient le pas sur les Conseillers généraux ? .... En Bulgarie, sans doute.

Dans tous les cas, je ne puis nier de grandes capacités chez notre Commandant. Puissent-elles lui faire obtenir un avancement prompt et mérité !

C'est la grâce que je lui souhaite. Ainsi-soit-il!

&gt;

Il y a eu, dimanche dernier, grand dîner suivi de réception, à l'Hôtel de l'Indépendant.

Grande affluence ! Toutes les notabilités politiques, commerciales, artistiques et littéraires de la colonie ont tenu à honorer cette petite fête de leurs présence. La carte du dîner a été celle qu'a publiée le journal dans son numéro du 15. Le grand attrait de la soirée a été une conférence sur les affaires de Bulgarie par le père Canoulouchilloff. On s'est séparé après 4 heures du matin, avec l'intention de recommencer dès qu'il y aura l'encaisse.

Tranquille.

## FEUILLE OFFICIELLE

Par décret présidentiel en date du 15 mars 1887, M. Leban, Jacques, membre de la Chambre de Commerce, est nommé Conseiller privé suppléant aux îles St-Pierre et Miquelon, pour une période de deux années.

## FEUILLET DE L'INDÉPENDANT

N° 2

## L'ANAYA DE LA VEUVE

PAR E.-M. DE LYDEN.

II.

Tout est en fête dans la tzaka (maison) de Ben Amziān, l'amin vénéré de Bordj-Hainza, de la vaillante tribu des Zouaas, entre Alger et Tunis.

La tribu des Zouaas, disons-le en passant, est la plus belliqueuse de toutes les arches qui couvrent la Kabylie. C'est par allusion à cette ardeur guerrière, à cette bravoure exceptionnelle que les zouaves, nos soldats, ont reçu leur nom si glorieux maintenant dans les annales de la guerre.

Ben Amziān était fort considéré parmi ses

frères. Il avait été un de ceux qui, quelque temps auparavant, avaient reçu Abd-el-Kader, alors que l'émir tentait d'entrainer à sa suite toute la Kabylie contre les Français.

&gt;

La réponse du fier Kabyle fut ferme et digne, on la conservée à peu près textuellement :

&gt;

RAPPORT du Chef du service de l'Intérieur à Monsieur le Commandant au sujet de l'exécution des mesures sanitaires.

Saint-Pierre, le 8 avril 1887.

Monsieur le Commandant.

La récente arrivée sur rade du navire « Duc », de la maison Riotteau et fils rend insuffisantes les mesures sanitaires prises à l'arrivée de la « Granvillaise ». — Le Lazaret est occupé par les malades et les passagers de ce dernier bâtiment, dont la quarantaine doit expirer le 18 avril, et comme il est impossible de prolonger indéfiniment cette quarantaine en mêlant aujourd'hui aux passagers jusqu'à présent indemnes un certain nombre de sujets suspects, la Commission sanitaire a proposé comme la meilleure solution possible, l'installation d'un Lazaret flottant, destiné à recevoir les passagers du « Duc ».

Grâce à cette mesure complémentaire, dont la Commission sanitaire fait ressortir toute l'urgence, le Lazaret pourrait être évacué régulièrement le 18 et de plus — considération qui a son importance — l'équipage du « Duc », ayant débarqué ses passagers, pourrait reprendre la mer et commencer sa campagne.

Vous avez adopté en principe, M. le Commandant, les propositions de la Commission sanitaire, en me priant, pour ce qui me concerne, de les faire exécuter sans aucun retard. — Ceci m'amène, M. le Commandant, à vous présenter la question sous son vrai jour au point de vue purement budgétaire.

Il n'existe pour les dépenses de santé publique de cette nature, aucune prévision ferme au budget local. — L'éventualité des maladies épidémiques a été réservée, et il a été admis par le Conseil général lors de l'établissement du budget que toutes ces dépenses feraient, le cas échéant, l'objet d'une ouverture de crédits supplémentaires.

Jusqu'à présent point de difficulté ; la délégation régulière accordée à la Commission coloniale a suffi à assurer le bon fonctionnement du service. Tout portait même à espérer que les crédits ouverts seraient plus que suffisants. — Mais l'arrivée du « Duc » met l'administration en face d'une difficulté nouvelle. Les derniers crédits sont engagés, et il ne peut être question de s'adresser à la Commission coloniale, dont la délégation a été proclamée de droit absolument étroit lors des derniers débats de l'assemblée locale.

Dans ces conditions, M. le Commandant, il n'existe que deux alternatives, que j'ai le devoir de vous soumettre, en ma simple qualité d'ordonnateur des finances coloniales.

— Ou ne pas donner suite aux propositions de la Commission sanitaire;

— Ou demander un nouveau crédit par la voie régulière, normale, c'est-à-dire en s'adressant directement au Conseil général.

Il importe en effet — et pour ma part

je dois y tenir strictement la main — que les prescriptions du décret financier du 20 novembre 1882 soient scrupuleusement respectées, et son article 49 n'autorise l'ouverture de crédits d'urgence, que dans le cas où il y a impossibilité matérielle de convoquer le Conseil général. — Or, il y a actuellement dans la colonie un nombre plus que suffisant des membres du Conseil pour obtenir le « quorum » indispensable à la validité et même au poids des délibérations.

Dans ces conditions, et bien que la fréquence de convocations extraordinaires, me paraît légèrement en contradiction avec l'esprit de l'organisation du Conseil général, j'estime qu'il y a lieu de consulter l'assemblée locale avant toute décision de nature à engager directement ou indirectement une dépense quelconque.

En vue de permettre à l'Administration de mettre à exécution les mesures prescrites par la Commission sanitaire, j'ai donc préparé, M. le Commandant, le projet d'arrêté ci-joint, que j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien, en Conseil privé, revêtir de votre signature.

Veuillez agréer, Monsieur le Commandant, l'assurance de mon respectueux dévouement.

d'INGREMARD.

Arrêté du Commandant en date du 8 avril 1887.

ARRÈTE:

Art. 1<sup>er</sup>. Le Conseil général des îles St-Pierre et Miquelon est convoqué pour le samedi, 9 Avril courant, à une heure de l'après-midi au lieu ordinaire de ses séances, à l'effet de délibérer sur l'ouverture de crédits nécessités par les mesures sanitaires que commande la situation et sur l'installation d'un Lazaret flottant.

Rapport du chef du service de l'Intérieur à M. le Commandant au sujet des modifications à apporter au système d'arrasement des navires, adopté par l'arrêté du 17 mars 1887.

Saint-Pierre, le 10 avril 1887,

Monsieur le Commandant,

Par un arrêté du 17 mars dernier, et pour répondre aux propositions unanimes formulées par la Commission sanitaire dans sa séance du 7 du même mois, vous avez prescrit momentanément l'arrasement par un médecin, de tous les navires provenant des ports d'Europe. L'effet de cette mesure devait s'arrêter à une date qui serait ultérieurement fixée.

Les crédits nécessaires à l'exécution de l'arrêté avaient été votés par la Commission coloniale. Le Conseil général réuni d'urgence le 9 Avril dernier a ratifié le vote des crédits, et donné à sa Commission coloniale une délégation nouvelle, mais sous la réserve formelle que les arrasements par médecin seraient immédiatement supprimés, et remplacés par le simple arrasement à la cale, pratiqué dans le passé par l'agent de la consigne sanitaire.

Bien que le procès-verbal officiel de cette délibération ne m'ait pas encore été remis, et que par conséquent il ne puisse être visé dans les considérants de l'arrêté, je pense, et M. le Chef du service de santé pense avec moi qu'il y a lieu de décider dès maintenant le retour à l'ancien usage en matière d'arrasement.

L'administration en se conformant à l'avis unanime de la Commission sanitaire avait fait ce que lui imposait la conscience de sa responsabilité, et le soin de la santé publique; mais du moment que le Conseil général, pour des raisons que je n'ai point à apprécier ici, prend sur lui de réclamer le retrait de cette mesure et fait même de ce retrait la condition de l'ouverture de nouveaux crédits, il ne me reste qu'à vous proposer le retrait des dispositions relatives à l'arrasement médical.

Veuillez agréer, Monsieur le Commandant, l'assurance de mon respectueux dévouement.

d'INGREMARD.

ARRÊTÉ du Commandant en date du 10 avril 1887.

ARRÈTE:

Art. 1<sup>er</sup>. A partir de ce jour, les mesures spéciales d'arrasement prévues par l'arrêté sus-visé du 14 mars cesseront d'être en vigueur.

Art. 2 L'arrasement continuera à s'effectuer comme par le passé, à la cale et par les soins de l'Agent de la consigne sanitaire, sauf en ce qui concerne les navires ayant des malades à bord, qui seront soumis à un arrasement complémentaire par un médecin, conformément aux dispositions contenues dans le règlement sanitaire du 18 février 1874.

### Instruction publique

BOURSES AU COLLÈGE ET AU PENSIONNAT.

Des concours seront ouverts du 1<sup>er</sup> au 5 mai prochain pour l'obtention de bourses au collège et au pensionnat de Saint-Pierre.

Les candidats se feront inscrire au 2<sup>e</sup> bureau de l'Intérieur jusqu'au 30 Avril prochain, à 4 heures du soir.

Ils produiront à l'appui de leur demande:

1<sup>o</sup> Leur acte de naissance;

2<sup>o</sup> Un certificat du Maire indiquant les ressources des parents, le nombre de leurs enfants, ainsi que les charges de familles qu'ils ont à supporter;

3<sup>o</sup> Un certificat de bonne conduite délivré par le Chef de l'établissement où le candidat a commencé ses études, s'il a déjà fait des études primaires ou secondaires;

4<sup>o</sup> Un état dûment certifié ou une note détaillée des services rendus par la famille;

5<sup>o</sup> Un certificat d'un médecin constatant que le candidat a été vacciné ou qu'il a eu la petite vérole.

La date du concours sera ultérieurement fixée.

Le Cercle, dont nous entretenions nos lecteurs il y a huit jours, est mort-né. Le climat de St-Pierre lui a été si funeste!

Un autre, dit: Cercle de l'Union, a survécu à sa place et est, depuis quelques jours, en voie de formation.

Ce changement de décors est dû, à ce que plusieurs des promoteurs du premier, n'ont pas persévéré dans l'idée formelle et généralement admise à bord du « Vancouver », de créer à leur arrivée à St-Pierre, un Cercle d'autant plus commercial, qu'il avait même été baptisé séance tenante au milieu de l'Océan, du titre de: « Cercle du Commerce ».

Probablement que c'est l'influence de l'air St-Pierrais, qui, en agissant sur certains tempéraments, a déterminé ce courant d'opinion contraire et fait lâcher ce grand mot « d'exclusivisme » contre ceux qui ont maintenu leur première idée. Ces derniers n'avaient cependant que le tort d'être logiques en restant fidèles à leur engagement et ce, quoiqu'on en dise, sans aucun esprit de parti.

Nous n'en souhaitons pas moins que la formation du Cercle de l'Union aboutisse, et dans ce cas, « l'Indépendant » lui désire, d'ores et déjà, une longue vie, eu égard surtout à son titre !

>

Lundi soir, vers 10 heures 1/2, le nommé Trottier, Pierre-Eugène, matelot de la goëlette « Joseph-Marie », ne s'est pas contenté de jeter à l'eau le novice du navire « Quatre-Frères », parce que celui-ci voulait, avec juste raison, l'empêcher de s'emparer du doris dont il avait la garde à une des cales du quai de la Roncière, mais, après cet acte de lâcheté, il s'est encore servi de son couteau contre les nommés Laurent, Emile, second et Lemaître, Jean-Baptiste, matelot du dit navire.

Le novice s'étant naturellement plaint à l'arrivée de son second qui eut lieu quelques minutes après, du procédé brutal dont il venait d'être victime, ce dernier, au cours d'une légitime réprimande, administra une claque à Trottier, qui, surexcité sans doute par la boisson, au point de ne plus penser à mettre en pratique le précepte de l'Évangile qu'il méritait cependant bien et dans une large mesure, envoya un coup de couteau à Laurent, au dessous du sein droit et deux coups à Lemaître, dont l'un dans l'estomac et l'autre dans le dos, au moment où ces deux marins embarquaient dans ce même doris pour regagner le bord de leur navire.

Les deux blessés furent immédiatement conduits à l'hôpital, où ils ont été pansés par M. le Dr. Frison. Leur état n'inspire heureusement aucune crainte.

Quand à Trottier, arrêté par le garde de police Coupard, alors qu'il avait encore le couteau à la main, il médite dans

libre et considérée, relativement à la femme arabe, qui ne quitte la tutelle despotique de son père que pour subir celle plus despotique encore de son époux, jusqu'au jour où, selon son caprice, celui-ci la renverra à son premier maître.

Cependant on entend, de plus en plus rapprochés, les *you, you, you, you* des femmes et des enfants et les sons du tambour soutenant les deux espèces de clarinettes turques que possèdent tous les villages. Les invités déchargent leurs fusils dans les airs. Le grand festin va commencer, il est servi dehors aux frais du fiancé.

En ce moment Ben Amziân prit la parole:

« Je vous remercie, mes amis, mes frères. Oui, tous mes vœux sont comblés : ma chère Deckag s'est rendue l'an dernier, vous le savez, à la mosquée de Koukou, la grande zaouïa ; elle a agité dans le trou sacré le bâton divin du grand marabout et Sidi-Ali Thaleb nous a envoyé un fils. Dieu est grand ! Dieu est grand ! Dieu est grand !

« Je suis l'ami des amis par votre volonté, elle sera toujours respectée ! Une

seule joie manque aujourd'hui à mon cœur ! Mon fils, le vaillant Ali Ben Amziân, n'est pas avec nous ! Son devoir de premier-né l'obligeait d'aller amasser une dot à l'étranger. Il est à Tunis, mais il reviendra bientôt ; il sera assez riche pour avoir un fusil, une maison et un bœuf ; il prendra femme à son tour, et Allah bénira ma postérité ! — Dieu est grand ! Dieu est grand ! Dieu est grand !

Pendant ce discours, interrompu par les acclamations des convives, un invité, un seul, restait pensif et sombre au milieu de la gaité générale. C'était un des Beni-Yani.

Sidi Ben-Afnaoni — il se nommait ainsi — était un garçon maigre et long, au corps grêle, à la tête plate du haut, rentrée dans les épaules. Ses cheveux étaient d'un blond fauve ; son œil, bleu, terne, vitreux, ne s'éclairait d'aucune lueur, et sa bouche, contractée par la rage, essayait vainement de grimacer un sourire.

C'était un des plus habiles ouvriers d'Ayt-el-Arba, la grande fabrique de fausse monnaie, mais, en même temps, un cœur jaloux,

envieux et pervers. Lui aussi avait rêvé le titre d'amin, lui aussi avait désiré prendre Aïka pour femme ; mais ses frères ne l'avaient pas nommé, et Ben Amziân, d'accord en cela avec sa fille, — car en Kabylie les filles jouissent de cette liberté que n'ont pas les Arabes, elle peuvent choisir en quelque sorte leur mari, — Ben Amziân a repoussé sa demande.

Le prétendant évincé a donc conçu contre son rival préféré et contre l'amin une haine effroyable, et il pense à l'assouvir.

Malheureusement pour lui, il ne faut pas qu'il songe à se faire aider dans l'accomplissement de ses projets par d'autres Kabyles, car il est peu estimé d'eux ; c'est que non-seulement on sait qu'il a été condamné à 100 boudjous d'amende pour être entré dans une maison le maître étant absent, et aussi à 6 boudjous pour n'avoir pas acheté un fusil, alors qu'il avait certes les moyens de faire cette utile dépense ; mais on disait encore, sans preuve il est vrai, qu'il avait préféré recevoir des coups de bâton de la main du chaouch plutôt que de payer une

légère amende. Or, il est bon qu'on sache que l'Arabe ne considère la bastonnade que comme une peine corporelle, dans laquelle l'étendue de la douleur est seule à apprécier, à tel point qu'il préfère recevoir vingt-cinq coups de bâton sur la plante des pieds plutôt que de supporter la plus petite punition pécuniaire : le Kabyle y voit, lui, une platitude que de souffrir un seul coup.

On ajoute encore que Ben Afnaoni est menteur, ce qui est une honte pour un Kabyle. Enfin on assure que, semblable à l'Arabe, qui vole indistinctement amis et ennemis, le Beni-Yani a dérobé le bien d'autrui sans être en guerre avec celui qu'il a volé.

A suivre